



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

hôpitaux

Question écrite n° 12925

Texte de la question

M. Jean-Claude Sandrier souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation budgétaire du centre hospitalier de Vierzon. Le taux directeur prévu pour 1998 du centre hospitalier de Vierzon est de 0,3 %, ce qui fait, en tenant compte des mesures nouvelles et de la correction, une augmentation du budget de 0,29 %, soit en dessous du niveau de l'inflation. Cette évolution budgétaire ne tient pas compte des paramètres qui ont évolué depuis l'an passé : l'échec du rapprochement entre le CHV et la clinique du Bas-de-Grange (cessation d'activité au 30 avril 1977), qui a conduit à la disparition d'un établissement de santé sur le bassin de vie a entraîné un surcroît d'activité au CHV, perceptible dès le deuxième semestre 97 (progression de 7,3 % des entrées en chirurgie) ; il existe des besoins non satisfaits sur l'agglomération de Vierzon : psychiatrie, fermeture du service médecine en été faute de remplacements, chirurgie orthopédique ; le remplacement des personnels absents pour cause de maladie, en congé maternité ou pour une autre raison doit être mieux assuré ; les conséquences financières du rapprochement forcé entre les deux établissements de santé doivent être assumées. Il demande donc les intentions du Gouvernement pour que le budget alloué au centre hospitalier de Vierzon tienne compte de ces paramètres et permette à cet établissement public d'offrir des soins d'une qualité encore plus grande, sachant que ce bassin de vie est le plus touché de la région Centre par les difficultés économiques et sociales.

Texte de la réponse

La situation du centre hospitalier de Vierzon fait actuellement l'objet d'une réflexion suivie et approfondie par l'agence régionale de l'hospitalisation du centre pour lui permettre d'assurer sa mission de service public. Depuis 1997, l'établissement doit, en effet, faire face à l'augmentation d'activité qui résulte de la fermeture de la clinique du Bas de la Grange après l'échec du rapprochement entre les deux établissements. Le constat du dysfonctionnement de la clinique compromettant gravement la sécurité des patients et l'impossibilité pour l'équipe dirigeante d'établir une organisation coordonnée des soins avec le centre hospitalier de Vierzon ont enclenché le processus de cessation d'activité de la clinique. Cette opération a provoqué, de la part de la clinique, une demande de reprise des personnels par l'hôpital. La direction des hôpitaux a autorisé l'opération, d'une part, de reprise d'une partie de l'activité (12 lits) et, d'autre part, de reprise en surnombre des personnels à l'hôpital. Dans le cadre de la fongibilité des enveloppes publiques et privées, un financement, à titre non reconductible, de 4,5 MF, a été attribué pour la prise en charge de ces surcoûts au centre hospitalier de Vierzon. Cette décision était assortie d'une condition de résorption progressive par l'hôpital, en fonction des départs naturels, de surcoûts générés par les sureffectifs de la clinique. L'excédent d'exploitation net dégagé en 1997 par l'établissement hospitalier doit permettre le financement de l'ensemble des effectifs en 1998. Compte tenu de la faible activité du centre hospitalier, ce résultat excédentaire ne devrait cependant pas perdurer. Dans le cadre de la réduction des inégalités constatées entre les établissements de région Centre, des moyens ont été redéployés au cours de la campagne budgétaire 1998 par l'agence régionale de l'hospitalisation au profit des établissements les moins bien dotés. Le taux d'évolution accordé au centre hospitalier de Vierzon est légèrement inférieur à celui appliqué aux établissements de même importance en raison de sa faible activité.

Néanmoins, l'effort de coopération amorcé avec le centre hospitalier de Bourges a été encouragé par l'accroissement de la part vierzonnaise du financement d'un poste de chirurgien commun aux deux établissements. Le centre hospitalier de Vierzon a été invité à mettre en oeuvre un projet médical et un projet d'établissement, condition de base permettant de justifier la dotation budgétaire qui lui est accordée et, a fortiori, l'octroi de moyens supplémentaires. Un audit préalable à la rédaction de ces projets a été mis en chantier en fin d'année 1997. Les conclusions de ce rapport seront prises en compte dans le cadre du schéma régional d'organisation sanitaire pour la définition des orientations destinées à structurer l'offre de soins de la région Centre et à remédier aux difficultés de fonctionnement du centre hospitalier de Vierzon. Lors de la 3e Conférence régionale de santé, le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation a précisé qu'un projet de charte de communauté d'établissements était envisagé avant l'automne 1998 pour chacun des six secteurs sanitaires de la région Centre. Il fondera les bases des prochaines négociations budgétaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Sandrier](#)

Circonscription : Cher (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12925

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 1998, page 2035

Réponse publiée le : 9 novembre 1998, page 6194